

Contrat d'Abonnement et d'Achat du Logiciel Hilti

applicable pour **Hilti OnSite Scan** («Logiciel»).

Logiciel conformément à – Partie B: Conditions du Contrat d'Achat du Logiciel Hilti

Pour l'achat du Logiciel sous forme d'achat, les dispositions de la **Partie A (Conditions Générales du Contrat)** ainsi que les dispositions de la **Partie B (Conditions du Contrat d'Achat)** constituent le 'Contrat d'Achat' sur lequel la Commande est fondée, et dans la mesure où le logiciel est acheté sous forme d'un abonnement, les dispositions de la **Partie A (Conditions Générales du Contrat)** et les dispositions de la **Partie C (Conditions du Contrat d'Abonnement)** constituent le «Contrat d'Abonnement» sur lequel la Commande est fondée, aux termes duquel une distinction est faite entre contrats d'abonnement payé et non payé. Le Contrat d'Achat et le Contrat d'Abonnement sont ci-après aussi désignés le «Contrat».

Partie A: Conditions Générales du Contrat**1. Conclusion du Contrat**

Le Contrat concerné pour le Logiciel sera conclu entre **Hilti (Schweiz) AG**, Soodstrasse 61, CH-8134 Adliswil Suisse en tant que fournisseur du Logiciel («Fournisseur du Logiciel» ou «Hilti») et vous en tant qu'utilisateur du Logiciel («Client») (i) par acceptation électronique par le Client ou (ii) par signature écrite ou électronique (par ex. DocuSign). Si aucun processus de commande n'a été effectué avant, il est réputé conclu avec la connaissance des dispositions du Contrat au cours de l'installation du Logiciel (chacune, une «Commande») et entre en vigueur à ce moment (désigné la «Date Effective»).

2. Utilisation du Logiciel par le Client.

2.1. Description du Logiciel. La description du Logiciel et les propriétés du Logiciel sont à la disposition du Client sur le site Internet du Fournisseur du Logiciel. Le Fournisseur du Logiciel se réserve le droit de modifier à tout moment le Logiciel et ses fonctionnalités de manière non-matérielle. Dans un tel cas, la description du Logiciel sera sans délai adaptée pour tenir compte des modifications.

2.2. Exigences du Système. L'exploitation ou l'utilisation du Logiciel par le Client peut exiger le respect de certaines exigences du système. Elles figurent sur le site Internet du Fournisseur du Logiciel et sont mises à jour le cas échéant. Le Client est seul tenu de garantir le respect de ces exigences du système. Conformément au Contrat, la fourniture des exigences du système ne constitue pas l'une des obligations du Fournisseur du Logiciel.

2.3. Obligations du Client. Le Client est responsable de l'utilisation du Logiciel par lui-même et les utilisateurs autorisés par lui en vertu des dispositions du présent Contrat, ainsi que de du respect du Contrat. Le Client doit s'efforcer raisonnablement d'empêcher l'accès ou utilisation non autorisé du Logiciel par des tiers. Il doit également informer sans délai le Fournisseur du Logiciel d'un accès ou d'une utilisation non autorisée. Le Client déclare que son utilisation du Logiciel n'enfreint aucune loi ou règlement qu'il est tenu de respecter. Le Client reconnaît qu'il a l'obligation indépendante de se conformer à toutes les lois applicables.

2.4. Indemnisation par le Client. Le Client est tenu d'indemniser le Fournisseur du Logiciel, à première demande, contre toute réclamation de tiers et/ou amendes et frais de défense à cet égard, qui sont fondés sur ce qui suit: (i) l'utilisation non contractuelle du Logiciel par le Client; (ii) une violation des réglementations applicables à la protection des données par le Client; (iii) la violation (alléguée) de droits de propriété intellectuelle d'un tiers par un contenu téléchargé par le Client dans le Logiciel ou utilisé en lien avec celui-ci. Le Fournisseur du Logiciel doit coopérer de manière appropriée à la défense de cette réclamation si le Client le demande. Le Client est tenu de dédommager le Fournisseur du Logiciel des frais que ce dernier engage à cet égard. Si le Fournisseur du Logiciel le demande, le Client est seul habilité à se défendre contre ou de régler la réclamation ou l'amende, sous réserve que ce règlement n'inclue pas un paiement par le Fournisseur du Logiciel ou l'aveu d'une faute de la part du Fournisseur du Logiciel.

3. Conditions de paiement et taxes.

3.1. Factures. Sauf convention contraire, les factures doivent être payées dans les quatorze (14) jours suivant leur établissement.

3.2. Défaut de paiement. Si le Client n'effectue pas un paiement, il doit payer, en sus du montant impayé, des intérêts moratoires d'un montant qui est le montant le moins élevé entre les montants suivants: un (1) pour cent par mois du montant impayé; ou le montant le plus élevé autorisé par la loi. Le Fournisseur du Logiciel est en droit de faire d'autres réclamations sans préjudice de celle-ci.

3.3. Taxes et Impôts. Le Client est tenu de payer toutes les taxes et tous les impôts sur les ventes, taxes d'usage et taxes sur la valeur ajoutée associées à son utilisation du Logiciel au titre du présent Contrat, mais à l'exclusion des taxes ou impôts sur les recettes brutes, des impôts sur le revenu net ou des impôts sur la propriété du Fournisseur du Logiciel. Si le Fournisseur du Logiciel est tenu de payer ou de collecter des taxes ou des impôts dont le Client est responsable en vertu de la présente clause, le Fournisseur du Logiciel facturera le montant correspondant au Client, à moins que le Client ne remette au Fournisseur du Logiciel une attestation valide d'exonération émanant de l'autorité fiscale compétente.

4. Droits de propriété.

4.1. © Hilti Aktiengesellschaft. Hilti Aktiengesellschaft, Feldkircherstrasse 100, 9494 Schaan, Liechtenstein («Hilti Aktiengesellschaft»), est détenteur de la propriété exclusive et inconditionnelle du Logiciel et se réserve tous les droits et prétentions juridiques ainsi que tous les droits sur la Propriété Intellectuelle du Logiciel (y compris les Mises à Jour et Mises à Niveau), sauf disposition contraire expresse du présent Contrat. Hilti Aktiengesellschaft a autorisé le Fournisseur du Logiciel à accorder au Client des droits sur le Logiciel (y compris les Mises à Jour et Mises à Niveau) tels que prévus dans le présent Contrat.

4.2. Propriété Intellectuelle. «Propriété Intellectuelle» désigne les droits de propriété commerciale ainsi que les droits de propriété intellectuelle concernant le Logiciel, y compris les droits d'auteur, marques de commerce, secrets d'affaires, brevets, savoir-faire et autres droits de propriété, qui doivent être respectés ou exécutés conformément aux lois applicables dans tout pays du monde et tous les droits moraux.

4.3. Étendue et droits d'utilisation. Le type et l'étendue des droits d'utilisation du Logiciel accordés au Client sont régis, en fonction du type d'acquisition du Logiciel, à la **Partie B** (clause 2) ou à la **Partie C** (clause 2.1).

4.4. Réserve de droits. Sous réserve des droits limités expressément accordés en vertu du présent Contrat, aucun droit n'est accordé au Client en dehors de ce qui est expressément précisé par le présent Contrat. Le Client conserve la totalité des droits sur ses données.

4.5. Activités interdites. Le Client a uniquement le droit d'utiliser le Logiciel pour ses propres besoins commerciaux internes. Sauf autorisation expresse de la loi le Client n'est pas en droit, notamment, (i) de modifier ou copier le Logiciel, ou de créer des œuvres dérivées basées sur celui-ci; (ii) de désosser ou décompiler le Logiciel ou de toute partie de celui-ci; (iii) d'accéder au logiciel dans l'intention de l'utiliser pour développer un produit commercial ou un Logiciel correspondant de quelque nature que ce soit; (iv) de copier des caractéristiques, fonctions, interfaces ou

graphiques du Logiciel ou de toute partie de celui-ci ou (vi) d'utiliser le Logiciel d'une manière qui dépasse l'étendue d'utilisation autorisée en vertu du présent Contrat.

4.6. Contribution du Client. Sans préjudice de la clause 4.4 de la Partie A et dans la mesure permise par la loi, le Client accorde à Hilti Aktiengesellschaft une licence gratuite, mondiale, exclusive, cessible, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, irrévocable et perpétuelle pour l'utilisation des données enregistrées ou provenant de l'utilisation du Logiciel sous quelque forme que ce soit ainsi que de toute contribution du Client, afin d'améliorer le Logiciel. Hilti Aktiengesellschaft et/ou le Fournisseur du Logiciel n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre la contribution du Client dans le Logiciel sous forme de Mises à Jour, Mises à Niveau ou sous toute autre forme.

5. Documentation.

5.1. Documentation. Le Fournisseur du Logiciel peut, sans y être obligé, mettre des manuels d'utilisateur et/ou la description du Logiciel à la disposition du Client dans le Logiciel. Le Fournisseur du Logiciel s'efforce de mettre à jour ces documents dans un délai raisonnable dans le cas où une modification au Logiciel l'exige.

6. Confidentialité.

6.1. Confidentialité. Aucune des parties contractantes n'est en droit de transmettre ou d'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie pour des finalités qui ne font pas l'objet du présent Contrat, à moins que l'autre partie l'ait antérieurement accepté par écrit ou si cet acte est prescrit par la loi ou autorisé dans le cadre du présent Contrat.

6.2. Informations Confidentielles. Ce terme désigne (a) le Logiciel sous quelque forme que ce soit; (b) les informations commerciales ou techniques des parties contractantes, y compris, notamment, toutes les informations relatives aux plans du Logiciel, modèles, coûts, prix et noms, finances, plans marketing, opportunités commerciales, personnel, recherche, développement ou savoir-faire ainsi que les données à caractère personnel. Le terme «informations confidentielles» n'inclut pas une information qui: (i) est ou devient généralement connue sans violation du Contrat par l'une ou l'autre partie; (ii) était connue d'une partie avant sa divulgation par l'autre Partie sans violation du Contrat par l'une ou l'autre partie; (iii) a été développée en toute indépendance par l'une ou l'autre partie sans violation du Contrat par l'une ou l'autre partie; ou (iv) est reçue d'un tiers sans violation du Contrat par l'une ou l'autre partie. Chacune des parties contractantes s'engage à protéger les informations confidentielles de l'autre partie de la même façon que celle selon laquelle elle protège ses propres informations confidentielles de nature comparable (et au moins avec un degré de diligence raisonnable et selon les normes raisonnables des technologies de l'information).

6.3. Divulgence forcée. Si une partie contractante est légalement tenue de divulguer des informations confidentielles de l'autre partie, elle remet sans délai à l'autre partie un préavis de cette divulgation forcée, dans la mesure du possible si elle y est légalement autorisée, et apporte son assistance raisonnable, aux frais de l'autre partie, si l'autre partie souhaite empêcher ou contester la divulgation.

6.4. Recours. Si l'une des parties contractantes, divulgue ou utilise (ou menace de divulguer ou d'utiliser) toute information confidentielle de l'autre partie en violation des clauses de confidentialité du présent Contrat, l'autre partie a droit, en sus d'autres recours disponibles, à une injonction pour faire cesser ces actes; les Parties reconnaissent par les présentes que les autres recours disponibles sont inadéquats.

7. Fourniture du Logiciel.

7.1. Fourniture. En sus du Logiciel fourni au Client dans le cadre du dispositif Hilti commandé par le Client, le Fournisseur du Logiciel met le Logiciel à la disposition du Client en vue de son téléchargement via son site Internet et/ou l'AppStore. En dehors de cela, le Fournisseur du Logiciel n'a pas l'obligation de livrer, et en particulier le Fournisseur du Logiciel n'installe pas le Logiciel dans les locaux du Client et ne fournit pas le code source du Logiciel au Client. Dans tous les cas, les tâches de mise en œuvre pour préparer techniquement le Logiciel à une utilisation opérationnelle (c'est-à-dire, installer le Logiciel pour répondre aux exigences techniques du système et le paramétrage technique du Logiciel) sont effectuées exclusivement par le Client.

8. Clients professionnels.

8.1. Utilisation B2B. Le Logiciel est réservé à un usage interne par des clients professionnels. L'utilisation par des utilisateurs finaux privés n'est pas autorisée.

9. Notes d'Application et restrictions d'utilisation.

9.1. Notes d'Application. Le Client est tenu de se conformer aux restrictions relatives à l'utilisation et aux fonctions, ainsi qu'aux règles, normes, spécifications, directives, codes juridiques et du secteur sous-jacents qui sont portées à son attention lorsqu'il utilise le Logiciel, ainsi qu'aux hypothèses précisées ou mises en œuvre dans ceux-ci (désignés ci-après individuellement et collectivement les «Notes d'Application») dans toute la mesure du possible et d'en tenir compte lorsqu'il utilise le Logiciel. Le Fournisseur du Logiciel n'est pas responsable d'un dommage résultant de l'utilisation du Logiciel par le Client de manière non conforme aux Notes d'Application.

9.2. REMARQUE IMPORTANTE. Toutes les informations et données contenues dans le Logiciel concernent exclusivement l'utilisation des produits Hilti et sont basées sur les principes, formules et règles de sécurité en vertu des directives techniques, des instructions d'exploitation et de montage ainsi que des instructions de montage d'Hilti, etc., qui doivent être strictement respectées. Le portefeuille de produits d'Hilti, qui doit être utilisé en conjonction avec le Logiciel, varie d'un pays à un autre. Tous les chiffres contenus dans le Logiciel sont des valeurs moyennes. En conséquence, des tests spécifiques à l'application doivent être réalisés avant d'utiliser le produit Hilti correspondant. Les résultats des calculs effectués en utilisant le Logiciel sont essentiellement basés sur les données enregistrées par le Client. En conséquence, le Client est seul responsable de l'exactitude, de l'intégralité et de la pertinence des données qu'il enregistre. En outre, le Client est seul tenu de faire vérifier et approuver les résultats par un spécialiste, en particulier en ce qui concerne le respect des normes et approbations applicables, avant de les utiliser pour son système/installation spécifique. Le Logiciel sert uniquement d'aide à l'interprétation des normes et des approbations, sans aucune garantie quant à l'absence de Défauts, à l'exactitude et à la pertinence des résultats ou à l'adéquation à une application spécifique. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ou limiter un dommage causé par le Logiciel. Tous les résultats des calculs et projets de modèles sont des recommandations et doivent être confirmés par un concepteur professionnel et/ou ingénieur en structures pour s'assurer que les résultats des calculs et projets sont appropriés et raisonnables pour les exigences légales spécifiques du Client et de son projet.

10. Protection des données

10.1. Protection des données. Le Fournisseur du Logiciel et le Client s'engagent en vertu du présent Contrat à se conformer strictement aux lois applicables à la protection des données et à la vie privée. Le Client s'engage à informer sans délai et par écrit le Fournisseur du Logiciel de toutes violations de protection des données.

11. Audits

11.1. Droit de réaliser des audits. Afin de vérifier si le Client se conforme aux dispositions du présent Contrat, le Fournisseur du Logiciel ou un tiers désigné par le Fournisseur du Logiciel est en droit de vérifier l'utilisation du Logiciel par le Client par accès à distance ou sur place pendant les heures de bureau du Client et sans respecter de préavis.

- 11.2. Frais d'audit.** Le Client rembourse le Fournisseur du Logiciel de ses frais raisonnables pour réaliser l'audit si une violation du présent Contrat est constatée dans le cadre d'un audit.
- 12. Autres stipulations.**
- 12.1. Relation entre les parties contractantes.** Les parties contractantes sont indépendantes l'une de l'autre. Le présent Contrat n'établit aucune société de personnes, relation de franchise, coentreprise, relation de mandat ou de trust ou relation de travail entre les parties contractantes ni n'est conclu dans cette intention.
- 12.2. Notifications.** Toutes les notifications dans le cadre du présent Contrat doivent être envoyées au moins sous forme textuelle (par écrit, par télécopie ou par courrier électronique), à moins que les dispositions du présent Contrat ne prescrivent expressément une forme différente. Le Fournisseur du Logiciel et le Client doivent envoyer ces notifications par courrier électronique à l'adresse (aux adresses) et à la (aux) personne(s) de contact indiquée(s) par les deux parties au moment de l'enregistrement du compte du Client auprès du Fournisseur du Logiciel ou, le cas échéant, à toute(s) autre(s) adresse(s) échangée(s) entre les parties à cette fin. La phrase qui précède s'applique de la même manière dans le cas où les notifications sont remises par écrit. En outre, le Fournisseur du Logiciel est en droit d'envoyer des notifications au Client directement via le Logiciel.
- 12.3. Renonciation et recours cumulés.** Aucun manquement au retard par l'une ou l'autre des parties contractantes à exercer un droit au titre du présent Contrat ne saurait valoir renonciation à ce droit. Sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, les recours légaux prévus au présent Contrat s'ajoutent aux autres recours d'une Partie, et ne les excluent pas.
- 12.4. Sous-traitants.** Le Fournisseur du Logiciel peut engager des sous-traitants pour fournir le Logiciel.
- 12.5. Cession des droits ou obligations.** Aucune des parties contractantes n'est en droit de céder l'un de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, que ce soit de plein droit ou de toute autre manière, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie (lequel accord ne sera pas refusé sans motif légitime).
- 12.6. Objet du Contrat.** Le présent Contrat, ainsi que la Commande concernée, constitue le seul contrat entre les parties quant à l'objet du présent Contrat. À l'exception des stipulations du présent Contrat, il n'existe aucun autre accord contractuel, convention, garantie, engagement, assurance, obligation ou projet. Le présent Contrat remplace tous les accords contractuels, offres ou déclarations antérieurs, écrits ou oraux. Nonobstant toute formulation contraire dans une Commande, en cas de contradictions entre les dispositions d'une Commande et les dispositions du présent Contrat, ces dernières prévalent.
- 12.7. Divisibilité.** Si une disposition du présent Contrat est nulle, illégale ou inapplicable, toute autre disposition du présent Contrat ne sera pas affectée. La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable qui est d'un point de vue économique aussi proche que possible de la disposition nulle ou inapplicable; il en va de même pour les éventuels lacunes du présent Contrat.
- 12.8. Droit applicable.** Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 12.9. For juridique.** En cas de litige relatif au présent Contrat, le tribunal du siège social du Fournisseur du Logiciel est exclusivement compétent. Toutefois, le Fournisseur du Logiciel a le droit d'intenter une action devant un tribunal qui est compétent au siège commercial du Client. Toutes les parties reconnaissent par le présent Contrat la compétence de ces tribunaux et renoncent à toute objection à cet égard.
- 12.10. Force Majeure.** Aucune Partie ne sera responsable pour le retard ou l'inexécution de la prestation et de ses obligations selon ce Contrat (autre que le paiement d'une somme d'argent), dans la mesure où ce retard ou inexécution est dû à des causes hors de son contrôle raisonnable, y compris des calamités, incendies, inondations, pandémies, tremblements de terre, grèves, actes de guerre, terrorisme ou troubles civils («**Force Majeure**»). Chaque Partie contractante devra, si possible, immédiatement notifier l'autre partie par écrit si elle est ou sera affectée par un événement de Force Majeure. Si un événement de Force Majeure persiste pendant une durée ininterrompue de 60 jours, chaque Partie sera autorisée à résilier le présent Contrat.

Partie B: Conditions du Contrat d'Achat du Logiciel Hilti

1. Contrat d'Achat

En sus des dispositions de la Partie A, les dispositions de la présente Partie B s'appliquent à l'achat d'une licence perpétuelle pour l'utilisation du Logiciel et constituent collectivement le Contrat d'Achat sur lequel la Commande est basée. En cas de contradictions, les dispositions de la Partie B prévalent.

2. Étendue de l'utilisation, octroi des droits

2.1. Étendue de l'utilisation. Le Fournisseur du Logiciel remet de manière permanente au Client le Logiciel dans la version disponible au moment de son entrée en vigueur en vertu du présent Contrat d'Achat.

2.2. Octroi du droit d'utilisation. Sauf disposition contraire de la Commande, le Fournisseur du Logiciel accorde au Client le droit perpétuel, mondial, irrévocable, non exclusif et non susceptible d'être concédé au titre d'une sous-licence d'utiliser le Logiciel conformément au présent Contrat d'Achat, pour un utilisateur devant être choisi par le Client ou pour un dispositif devant être précisé (PC, tablette, smartphone, etc.), moyennant le paiement de la rémunération due. Ce droit d'utilisation inclut le droit d'installer et d'utiliser le Logiciel. Sauf disposition contraire de la Commande, des utilisateurs supplémentaires ou d'autres dispositifs ne sont pas couverts par le présent Contrat d'Achat, et nécessitent tous la conclusion de contrats séparés.

3. Rémunérations. Réserve de propriété

3.1. Rémunérations. Le Client paie au Fournisseur du Logiciel le prix d'achat précisé dans la Commande pour que le Fournisseur du Logiciel fournisse le Logiciel à titre permanent.

3.2. Réserve de propriété. Le Logiciel sera remis au Client avant le paiement total du prix d'achat; toutefois, le Fournisseur du Logiciel peut suspendre ou révoquer à tout moment le droit d'utiliser le Logiciel, à son entière appréciation, jusqu'à ce que le paiement total du prix d'achat ne soit reçu.

4. Garantie, recours en cas de Défauts, exclusion de garantie

4.1. Garantie. Le Fournisseur du Logiciel garantit par les présentes que le Logiciel fourni correspond pour l'essentiel à la description du Logiciel précisée à la partie A au titre de la clause 2.1. La durée de garantie est de trente (30) jours à compter de la date de mise à disposition du Logiciel pour téléchargement ou, si le Logiciel est préinstallé dans le dispositif Hilti, à compter de la date de remise du dispositif Hilti.

4.2. Recours en cas de Défauts. Conformément à l'Article 200 CO (Code des obligations suisse), le Client doit signaler sans délai et par écrit les Défauts après le téléchargement du Logiciel ou après la remise du dispositif Hilti correspondant contenant le Logiciel, en décrivant les Défauts allégués de manière détaillée. Le Fournisseur du Logiciel remédie aux Défauts qui ont été signalés de manière appropriée dans un délai raisonnable en vertu du présent Contrat d'Achat. Le Fournisseur du Logiciel peut décider, à son entière appréciation, de remédier à un Défaut particulier par une solution de contournement, une réparation ou un échange. Si le Fournisseur du Logiciel n'est pas en mesure de remédier au Défaut après deux tentatives d'amélioration, (i) le Client peut demander à Hilti de diminuer le prix d'achat du Logiciel ou (ii) chaque partie contractante peut se

départir du présent Contrat d'Achat et Hilti remboursera les sommes effectivement payées pour le Logiciel défaillant. Il n'existe pas de droit de se départir du Contrat d'Achat en cas de défauts insignifiants. Si le Client demande des dommages-intérêts ou le remboursement des frais inutiles, le Fournisseur du Logiciel est responsable selon les conditions de la clause 5 de la Partie B.

4.3. Défauts. Le terme Défaut désigne un défaut d'une gravité telle qu'il empêche Logiciel de fonctionner de la manière décrite à la Partie A sous la clause 2.1 (« Défaut »). Dans tous les cas, il n'y a pas de Défaut si (i) le Client peut contourner le Défaut avec un effort raisonnable ou (ii) si le défaut n'entraîne pas d'interruption ou de perturbation grave de l'intégrité des données du Client.

4.4. Exclusion de garantie. À l'exception de la garantie prévue à la clause 4.1 de la Partie B, le Fournisseur du Logiciel exclut toutes les garanties et conditions, expresses ou implicites, concernant le Logiciel, en particulier en ce qui concerne son aptitude à un usage dans un but spécifique. Le Fournisseur du Logiciel ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans erreur ou sans interruption ou qu'il est exempt de droits de tiers. Le Client est seul responsable du choix et de l'utilisation du Logiciel.

5. Limitation de responsabilité, dépenses inutiles, obligations de diminution.

5.1. Limitation de responsabilité. La responsabilité du Fournisseur du Logiciel est exclue dans toute la mesure permise par le droit applicable. À l'exception d'un dommage causé par dol ou faute grave, ou en cas de responsabilité légale impérative (en particulier en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits, LRFP), le Fournisseur du Logiciel ne sera pas responsable envers le Client de toute perte ou dommage (y compris, notamment, la perte de données, la perte de chiffre d'affaire ou de bénéfice) ou tout autre dommage particulier, indirect, accessoire ou consécutif envers l'autre partie découlant ou en connexion avec le présent Contrat d'Achat.

5.2. Responsabilité pour les dépenses inutiles. La clause 5.1 de la Partie B s'applique de la même manière à la responsabilité du Fournisseur du Logiciel pour les dépenses inutiles.

5.3. Obligations du Client d'éviter et de diminuer les dommages. Le Client est tenu de prendre des mesures appropriées pour empêcher et diminuer les dommages. En particulier, le Client est tenu de sauvegarder les données qu'il utilise en lien avec l'utilisation du Logiciel. Il s'agit de la responsabilité exclusive du Client.

Partie C: Contrat d'Abonnement au Logiciel Hilti

1. Contrat d'Abonnement

En sus des dispositions de la Partie A, les dispositions de la présente Partie C s'appliquent à l'acquisition du Logiciel sous forme d'abonnement, les dispositions de la clause 2 de la Partie C s'appliquent aux contrats d'abonnement payé et les dispositions de la clause 3 de la Partie C s'appliquent aux contrats d'abonnement gratuit. Avec les dispositions de la Partie A, les présentes dispositions constituent le Contrat d'Abonnement payant ou gratuit sous-jacent à la Commande. En cas de contradiction entre les dispositions de la Partie A et de la Partie C, cette dernière prévaut.

2. Contrat d'Abonnement payant

2.1. Étendue de l'utilisation, octroi des droits

2.1.1. Étendue de l'utilisation. Le Fournisseur du Logiciel fournit le Logiciel au Client pour la durée du Contrat d'Abonnement et en vertu des dispositions du présent Contrat d'Abonnement. Le Fournisseur du Logiciel peut de temps à autre mettre à jour et améliorer le logiciel par des mises à jour et mises à niveau incluses dans le Contrat d'Abonnement. Les «Mises à Jour» incluent la correction des erreurs du Logiciel ainsi que de petites améliorations et/ou extensions au Logiciel. Les «Mises à Niveau» incluent de nouvelles options et propriétés du Logiciel ainsi qu'une gamme étendue de performances et de fonctions. Le Fournisseur du Logiciel décide à sa seule discrétion des intervalles auxquels les mises à jour et/ou mises à niveau ont lieu et si une modification est classée comme une mise à jour ou une mise à niveau.

2.1.2. Octroi des droits. Sauf stipulation contraire de la Commande, le Fournisseur du Logiciel accorde au Client, pendant la durée du Contrat d'Abonnement, le droit révocable, non exclusif, non-transférable et non susceptible d'être concédé au titre d'une sous-licence, d'utiliser le Logiciel dans le pays où à la fois le Fournisseur du Logiciel et le Client ont leur siège social, pour autant que ce pays soit le même et dans toute la mesure permise par les lois en vigueur conformément au présent Contrat d'Abonnement, pour un utilisateur devant être choisi par le Client ou pour un dispositif devant être précisé (PC, tablette, smartphone, etc.), moyennant le paiement des frais dus. Ce droit d'utilisation inclut le droit d'installer et d'utiliser le Logiciel, les Mises à Jour et les Mises à Niveau pour la durée du Contrat d'Abonnement. Sauf disposition contraire de la Commande, des utilisateurs supplémentaires ou d'autres dispositifs ne sont pas couverts par le présent Contrat d'Abonnement, et nécessitent tous la conclusion de contrats séparés.

2.2. Frais, paiements.

2.2.1. Frais. En contrepartie de la fourniture du Logiciel par le Fournisseur du Logiciel pour la durée du Contrat d'Abonnement, le Client doit payer au Fournisseur du Logiciel les frais d'abonnement récurrents précisés dans la Commande.

2.2.2. Paiements. Le Client sera facturé mensuellement par avance, sauf disposition contraire de la Commande.

2.3. Garantie, recours en cas de Défauts, exclusion de garantie

2.3.1. Garantie. Le Fournisseur du Logiciel garantit par les présentes que, pendant la durée du Contrat d'Abonnement, le Logiciel fourni correspond pour l'essentiel à la description du Logiciel précisée à la clause 2.1 de la Partie A.

2.3.2. Recours en cas de Défauts. Pendant la durée du Contrat d'Abonnement, le Client doit signaler sans délai et par écrit au Fournisseur du Logiciel les Défauts dès qu'ils deviennent connus et doit décrire les Défauts allégués de manière détaillée. Le Fournisseur du Logiciel remédie aux Défauts qui ont été signalés de manière appropriée dans un délai raisonnable conformément au présent Contrat d'Abonnement. Le Fournisseur du Logiciel peut décider, à son entière appréciation, de remédier à un Défaut particulier par une solution de contournement, une réparation ou un échange. Si le Fournisseur du Logiciel n'est pas en mesure de remédier au Défaut après deux tentatives d'amélioration, (i) le Client peut demander du Fournisseur du Logiciel la diminution des frais d'abonnement au Logiciel ou (ii) chaque partie contractante peut résilier le présent Contrat d'Abonnement *ex nunc* et Hilti remboursera les frais d'abonnement effectivement payés pour le Logiciel défaillant. Il n'y a pas de droit de résiliation en cas de Défauts insignifiants. Si le Client demande des dommages-intérêts ou le remboursement des dépenses inutiles, le Fournisseur du Logiciel est responsable dans les limites la clause 2.4 de la Partie C.

2.3.3. Défauts. Le terme Défaut désigne un défaut d'une gravité telle qu'il empêche le Logiciel de fonctionner de la manière décrite à la Partie A sous la clause 2.1 (« Défaut »). Dans tous les cas, il n'y a pas de Défaut si (i) le Client peut contourner le Défaut avec un effort raisonnable ou (ii) le défaut n'entraîne pas d'interruption ou de perturbation grave de l'intégrité des données du Client.

2.3.4. Exclusion de garantie. À l'exception de la garantie prévue à la clause 2.3.1 de la Partie C, le Fournisseur du Logiciel exclut toutes les garanties et conditions, expresses ou implicites, concernant le Logiciel, en particulier en ce qui concerne son aptitude à un usage dans un but spécifique. Le Fournisseur du Logiciel ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans erreur ou sans interruption ou qu'il est exempt de droits de tiers. Le Client est seul responsable du choix et de l'utilisation du Logiciel.

2.4. Limitation de responsabilité.

- 2.4.1. Limitation de responsabilité.** La responsabilité du Fournisseur du Logiciel est exclue dans toute la mesure permise par le droit applicable. Le Fournisseur du Logiciel ne sera pas responsable envers le Client de toute perte ou dommage (y compris, notamment, la perte de données, perte de chiffre d'affaire ou de bénéfice) ou tout autre dommage particulier, indirect, accessoire ou consécutif envers l'autre Partie découlant ou en connexion avec le présent Contrat d'Abonnement.
- 2.4.2. Exceptions.** Les limitations de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent pas à un dommage causé par dol ou faute grave, ou en cas de responsabilité légale impérative (en particulier en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits, LRFP).
- 2.4.3. Dépenses inutiles.** Les clauses 2.4.1 et 2.4.2 de la Partie C s'appliquent de la même manière à la responsabilité du Fournisseur du Logiciel pour les dépenses inutiles.
- 2.4.4. Obligations du Client d'éviter et de diminuer les dommages.** Le Client est tenu de prendre des mesures appropriées pour empêcher et diminuer les dommages. En particulier, le Client est tenu de sauvegarder les données qu'il utilise en lien avec l'utilisation du Logiciel. Il s'agit de la responsabilité exclusive du Client.
- 2.5. Durée et résiliation**
- 2.5.1. Durée.** Le présent Contrat d'Abonnement est conclu pour une durée illimitée; «Durée» se réfère à la période entre la Date d'Effet et la fin du Contrat d'Abonnement.
- 2.5.2. Résiliation.** Chaque partie contractante peut résilier le Contrat d'Abonnement par notification écrite moyennant un préavis d'au moins 14 jours calendaires avant la fin d'un mois calendaire.
- 2.5.3. Résiliation immédiate pour motif valable.** En outre, chaque partie contractante peut résilier le présent Contrat d'Abonnement avec effet immédiat pour motif valable si l'autre partie viole une disposition contractuelle essentielle et ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours de la notification de ladite violation.
- 2.5.4. Conséquences de la résiliation du Contrat.** En cas de résiliation, à l'exception d'une résiliation de la part du Fournisseur du Logiciel en vertu de la clause 2.5.3 de la Partie C, le Fournisseur du Logiciel rembourse au Client tous les frais qu'il a payés à l'avance pour la période pendant laquelle le Logiciel aurait dû être disponible après l'entrée en vigueur de la résiliation. Le Client doit immédiatement cesser d'accéder au Logiciel et de l'utiliser de toute autre manière à la date d'effet de la résiliation. La résiliation ne décharge pas le Client de l'obligation de payer les frais échus à la date d'effet de la résiliation ou dus et payables avant celle-ci (sous réserve des droits légaux du Client de retenir les paiements contestés de bonne foi). Après l'expiration du présent Contrat d'Abonnement, le Client n'est plus en droit de continuer à utiliser le Logiciel et doit le désinstaller immédiatement.
- 2.5.5. Validité des dispositions.** La résiliation du Contrat d'Abonnement n'a pas d'incidence sur les droits, prétentions juridiques, obligations ou responsabilités des parties découlant du Contrat d'Abonnement ou sur les droits ou prétentions juridiques découlant de cette résiliation ou s'y rapportant, comme prévu dans le présent Contrat d'Abonnement, et la résiliation n'a pas d'incidence sur la validité des dispositions du présent Contrat d'Abonnement qui restent en vigueur après la résiliation du Contrat d'Abonnement expressément ou en raison de la nature de l'activité.
- 2.6. Modifications du Contrat d'Abonnement et/ou des frais.**
- 2.6.1. Modifications du Contrat d'Abonnement.** Le Fournisseur du Logiciel se réserve le droit de modifier le Contrat d'Abonnement et/ou les frais («Modification»). Le Fournisseur du Logiciel informe le Client d'une modification à venir au moins six (6) semaines en avance ('Notification de la Modification'). Le Client a le droit de s'opposer à une Modification sur préavis de deux (2) semaines avant qu'elle ne devienne effective ('Date d'Effet de la Modification'). Si le Client ne s'y oppose pas en temps voulu, la Modification sera réputée acceptée par le Client et prendra effet à la Date d'Effet de la Modification. Si le Client s'y oppose en temps voulu, le Fournisseur du Logiciel peut choisir de poursuivre le Contrat d'Abonnement avec le Client aux termes du présent Contrat d'Abonnement sans la Modification ou de résilier le Contrat d'Abonnement avec effet à la Date d'Effet de la Modification, indépendamment de la clause 2.5.2 de la Partie C. Le Fournisseur du Logiciel informera expressément le Client du droit de résiliation du Fournisseur du Logiciel, du préavis pour l'opposition du Client, de la Date d'Effet de la Modification et des conséquences de l'absence d'opposition à la Notification de la Modification.
- 2.6.2. Modifications des frais.** Les frais convenus dans la Commande restent inchangés pendant une durée de douze (12) mois suivant la Date d'Effet de la Modification du présent Contrat d'Abonnement et le Fournisseur du Logiciel ne peut augmenter les frais pendant cette durée de douze (12) mois. Après l'expiration de la durée initiale de douze (12) mois du Contrat d'Abonnement, le Fournisseur du Logiciel peut unilatéralement augmenter les frais au maximum de cinq pour cent (5%) par an, sans être tenu de se conformer à la procédure de Modification telle que définie à la clause 2.6.1 de la Partie C et sans que le Client ait le droit de s'y opposer.
- 3. Contrat d'Abonnement gratuit**
- 3.1. Étendue de l'utilisation, octroi des droits**
- 3.1.1. Étendue de l'utilisation.** Le Fournisseur du Logiciel fournit le Logiciel au Client pour la durée du Contrat d'Abonnement et conformément aux dispositions du présent Contrat d'Abonnement. Les Mises à Jour et Mises à Niveau ne sont pas incluses dans le présent Contrat d'Abonnement gratuit.
- 3.1.2. Octroi des droits.** Sauf stipulation contraire de la Commande, le Fournisseur du Logiciel accorde au Client le droit limité dans le temps, révocable, non exclusif, non-transférable et non susceptible d'être concédé au titre d'une sous-licence d'utiliser le Logiciel dans le pays où à la fois le Fournisseur du Logiciel et le Client ont leur siège social, pour autant que ce pays soit le même et selon les lois en vigueur, conformément au présent Contrat d'Abonnement, pour un utilisateur devant être choisi par le Client ou pour un dispositif devant être précisé (PC, tablette, smartphone, etc.). Ce droit d'utilisation inclut le droit d'installer et d'utiliser le Logiciel pour la durée du Contrat d'Abonnement gratuit. Sauf disposition contraire de la Commande, des utilisateurs supplémentaires ou d'autres dispositifs ne sont pas couverts par le présent Contrat d'Abonnement, et nécessitent chacun la conclusion de contrats séparés.
- 3.2. Exclusion de garantie.**
- 3.2.1.** Le Fournisseur du Logiciel exclut toutes les garanties et conditions, expresses ou implicites, concernant le Logiciel, en particulier en ce qui concerne son aptitude à un usage dans un but spécifique. Le Fournisseur du Logiciel ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans erreur ou sans interruption ou qu'il est exempt de droits de tiers. Le Client est seul responsable du choix et de l'utilisation du Logiciel.
- 3.3. Limitation de responsabilité.**
- 3.3.1. Limitation de responsabilité.** La responsabilité du Fournisseur du Logiciel est exclue dans toute la mesure permise par le droit applicable. Le Fournisseur du Logiciel ne sera pas responsable envers le Client de toute perte ou dommages (y compris, notamment, la perte de données, perte de chiffre d'affaire ou de bénéfice) ou tout autre dommage particulier, indirect, accessoire ou consécutif envers l'autre partie découlant ou en connexion avec le présent Contrat d'Abonnement.
- 3.3.2. Exceptions.** Les limitations de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent pas à un dommage causé par dol ou faute grave, ou en cas de responsabilité légale impérative (en particulier en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits, LRFP).

- 3.3.3. Dépenses inutiles.** Les clauses 3.3.1 et 3.3.2 de la Partie C s'appliquent de la même manière à la responsabilité du Fournisseur du Logiciel pour les dépenses inutiles.
- 3.3.4. Obligations du Client d'éviter et de diminuer les dommages.** Le Client est tenu de prendre des mesures appropriées pour empêcher et diminuer les dommages. En particulier, le Client est tenu de sauvegarder les données qu'il utilise en lien avec l'utilisation du Logiciel. Il s'agit de la responsabilité exclusive du Client.
- 3.4. Durée et résiliation**
- 3.4.1. Durée.** Le présent Contrat d'Abonnement gratuit est conclu pour une durée illimitée; «Durée» se réfère à la période entre la Date d'Effet et l'annulation par le Fournisseur du Logiciel.
- 3.4.2. Annulation.** Le Fournisseur du Logiciel peut résilier à tout moment le présent Contrat d'Abonnement gratuit; dès ce moment, le droit de télécharger le Logiciel et de l'utiliser, comme convenu à la clause 3.1.2 de la Partie C du présent Contrat d'Abonnement gratuit cessera avec effet immédiat.
- 3.4.3. Résiliation immédiate pour motif valable.** En outre, chaque partie contractante peut résilier le présent Contrat d'Abonnement gratuit pour motif valable avec effet immédiat, si l'autre partie viole une disposition contractuelle essentielle et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours de la notification de celle-ci.
- 3.4.4. Conséquences de la résiliation du présent Contrat d'Abonnement gratuit.** Le Client doit immédiatement cesser d'accéder au Logiciel et de l'utiliser de toute autre manière à la date d'effet de la résiliation. Après l'expiration du présent Contrat d'Abonnement gratuit, le Client n'est plus en droit de continuer à utiliser le Logiciel et doit le désinstaller immédiatement.
- 3.4.5. Validité des dispositions.** La résiliation du Contrat d'Abonnement gratuit n'a pas d'incidence sur les droits, prétentions juridiques, obligations ou responsabilités des parties découlant du Contrat d'Abonnement gratuit ou sur les droits ou prétentions juridiques découlant de cette résiliation ou s'y rapportant, comme prévu dans le présent Contrat d'Abonnement gratuit, et la résiliation n'a pas d'incidence sur la validité des dispositions du présent Contrat d'Abonnement qui restent en vigueur après la résiliation du Contrat d'Abonnement gratuit expressément ou en raison de la nature de l'activité.
- 3.5. Modifications au Contrat d'Abonnement gratuit.**
- 3.5.1. Modifications au Contrat d'Abonnement gratuit.** Le Fournisseur du Logiciel se réserve le droit de modifier le Contrat d'Abonnement gratuit à tout moment («Modification»). Le Fournisseur du Logiciel informe le Client d'une modification à venir au moins six (6) semaines en avance («Notification de la Modification»). Le Client a le droit de s'opposer à une Modification sur préavis de deux (2) semaines avant qu'elle ne devienne effective («Date d'Effet de la Modification»). Si le Client ne s'y oppose pas en temps voulu, la Modification sera réputée acceptée par le Client et la Modification prendra effet à la Date d'Effet de la Modification. Si le Client s'y oppose en temps voulu, le Fournisseur du Logiciel peut choisir de poursuivre le Contrat d'Abonnement gratuit avec le Client aux termes des dispositions du présent Contrat d'Abonnement gratuit sans la Modification ou d'annuler le Contrat d'Abonnement gratuit selon la clause 3.4.2 de la Partie C. Le Fournisseur du Logiciel informera expressément le Client du droit de résiliation du Fournisseur du Logiciel, du préavis pour l'opposition du Client, de la Date d'Effet de la Modification et des conséquences de l'absence d'opposition à la Notification de la Modification.